

16 février 2016

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Mme NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, Jean-Claude TEYSSIER, Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Laurence SEGUY, Agnès THEARD, Daniel TURCK (*Maires-adjoints*), Jacques FRANQUET, Bernadette GRELU, Valérie LABORDE, Patrice FORGET, Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoit VIGNES, Laurent BOUMENDIL, Olivier LEVASSEUR, Gwenaëlle VELOU, Fabrice VIEILLE, Olivier MOUSTACAS, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique, VIAL, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Mme Carmen OJEDA-COLLET, Mme Fleur MCGREGOR (conseillères municipales)

Procurations :

Mme Carmen OJEDA-COLLET	à	M. Olivier DELAPORTE
Mme Fleur MCGREGOR	à	Mme Sophie TRINIAC

Secrétaire de séance : Mme Bernadette GRELU (*Conseillère municipale*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

ORGANISATION MUNICIPALE

2. ELECTIONS DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la liste composée de M. Jean-Christian SCHNELL et Mme Laurence AUGERE,

Le Conseil municipal,
Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret,

Les résultats du vote étant les suivants,

Inscrits : 35
Votants : 30
Liste : 28
Blancs : 2

Monsieur Jean-Christian SCHNELL et Madame Laurence AUGERE sont élus conseillers communautaires supplémentaires pour la ville de La Celle Saint-Cloud, au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

3. ELECTION DE DEUX MAIRES-ADJOINTS

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Vu la vacance de deux postes de maires-adjoints,

Vu les candidats,

Le conseil municipal

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Candidat 11^{ème} maire-adjoint : M. Jacques FRANQUET

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de voix obtenues par M. FRANQUET : 28

Nombre de voix obtenues par M. LEFEBURE : 2

PROCLAME

Monsieur Jacques FRANQUET, 11^{ème} Maire – Adjoint, immédiatement installé dans ses fonctions.

Candidat 12^{ème} maire-adjoint : Mme Valérie LABORDE

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de voix obtenues par M. FRANQUET : 28

Nombre de voix obtenues par Mme GRELU : 3

PROCLAME

Madame Valérie LABORDE, 12^{ème} Maire – Adjoint, immédiatement installée dans ses fonctions.

4. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

Vu la délibération du 29 mars 2014 déterminant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'élection des Maires adjoints lors de la séance du 29 mars 2014

Vu la délibération du 24 juin 2014 déterminant le nombre de maires adjoints de quartiers,

Vu l'élection du 24 juin 2014 des maires-adjoints de quartiers,

Vu la délibération du 24 juin 2014 fixant les indemnités des élus,

Considérant que la ville de LA CELLE SAINT CLOUD compte plus de 20 000 habitants et que les crédits sont prévus au budget,

Considérant l'élection de deux maires adjoints lors de la séance du 16 février 2016,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 24 juin 2014 fixant les indemnités des élus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Abstentions : 7 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE, M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE :

De maintenir l'indemnité du Maire fixée par la délibération du 24 juin 2014 soit à un taux inférieur au barème prévu par la loi,

De retirer du tableau de répartition les indemnités suivantes :

Qualité	Nom	Pourcentage du traitement afférent à l'indice brut 1015	Montant brut au 1er juin 2014
9e adjoint	Laurence SEGUY	18.50 %	703.00
10e adjoint	Michel BISSORFF	27 %	1026.00

De fixer les indemnités suivantes à partir du 1^{er} mars 2016 :

Qualité	Nom	Pourcentage du traitement afférent à l'indice brut 1015	Montant brut au 1er mars 2016
4e adjoint	Jean-Christian SCHNELL	25.62%	974.00
5e adjoint	Laurence AUGERE	36.40 %	1384.00
11e adjoint	Jacques FRANQUET	24.41%	928.00
12e adjoint	Valérie LABORDE	18.50%	703.00

De maintenir les autres indemnités prévues et approuvées dans le tableau par la délibération du 24 juin 2014.

Cette base de calcul suit l'évolution du traitement de base des fonctionnaires

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. DESIGNATION DE M. OLIVIER MOUSTACAS AU SEIN DE LA COMMISSION FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2014 portant élection des membres des commissions municipales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 6,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal au sein de la commission Finances et Affaires générales,

Vu l'installation de M. Olivier MOUSTACAS, en tant que conseiller municipal lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

DESIGNE :

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

Monsieur Olivier MOUSTACAS au sein de la commission Finances et Affaires générales.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

6. AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION ET DE SIGNATURE POUR LE MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET CŒUR DE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics

Le montant de la mission est estimé à 250 000 € HT.

Vu les avis favorables de la Commission Aménagement et Patrimoine et de la Commission finances et Affaires générales, réunies le 2 février 2016,

Considérant que le résultat du jugement des offres sera présenté en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres restreint pour le marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet Cœur de Ville,

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité de 4000 euros TTC à chacun des candidats retenus pour la seconde phase et ayant remis une offre conforme à la demande

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la société ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et de signer les avenants le cas échéant,

Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2016

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. MISE EN PLACE D'UN COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi 2010-751 au 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 2 février 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- la création d'un CHSCT commun aux agents de la ville et aux agents du CCAS,
- la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- le maintien du principe de paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- la désignation parmi les 4 représentants de la collectivité, de deux agents de la Ville,
- le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité, au même titre que celui des représentants du personnel.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION AVEC LE CIG

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 2 février 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE :

Le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention au sein de la commune avec le Centre Interdépartemental de Gestion en annexe

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UN LOGEMENT POUR NECESSITE DE SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant diverses dispositions communes statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifié,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

Considérant que les emplois ouvrant droit à un logement pour nécessité absolue de service, comprennent les missions suivantes :

- Responsabilité de gardiennage et de surveillance des biens et des locaux,

- Ouverture et fermeture du site en soirée et les week-ends dans le cadre de diverses manifestations,
- Contrôle d'accès,
- Interventions en cas de problèmes de sécurité et d'imprévus, en cas d'alarme,
- Entretien des locaux.

Considérant que ces missions font notamment partie de la fiche de poste de la gardienne de la MJC et des équipements place Bendern.

Considérant que l'emploi de gardienne de la MJC, de la crèche familiale Bendern et du multi-accueil Bendern ouvre droit à un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des affaires générales réunie le 2 février 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

La mise à jour de la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction ainsi que le site et le logement concerné.

Site	Adresse	Type de logement	Surface (m2)
MJC Crèche familiale Bendern Multi-accueil Bendern	1 allée Mocquard	F4	82.48

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. TARIFS 2016/2017 DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Affaires Financières et Générales, réunis le 3 février 2016,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 24 mars 2015,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2016/2017 pour la restauration municipale,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE :

De fixer les tarifs 2016/2017 pour la restauration municipale, comme indiqué selon le tableau ci-après annexé, à compter du 1er septembre 2016 :

SELF de l'HÔTEL de VILLE	TARIFS
Repas du Personnel Communal	4,90 €
Repas Stagiaires non rémunérés, agents en formation, intervenants spectacle et exposition	gratuité
Repas du personnel extérieur	6,15 €
Repas Invités (personnel entreprises)	9,35 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 POUR LES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Budget Primitif 2016 voté le 15 Décembre 2015,

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et Affaires générales du 2 février 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2016
Amis des Animaux Cellois	9 000 €
Prévention routière	200 €
Les Vitrites Celloises	4 000 €
Les Vitrites de Bendern	-
Amicale du Personnel	42 000 €
Comité des œuvres sociales	26 000 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

12. TRANSFERT AU CCAS DE LA GESTION DES ACTIONS D'INSERTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les actions d'insertion sociales et professionnelles mise en œuvre par la Ville et la nécessité de réorganiser ce secteur pour en diminuer le coût budgétaire sans perdre un service public rendu à la population dont les derniers bilans sont positifs,

Vu l'accord délibéré par le C.C.A.S. en date du 28 janvier 2016 de gérer à compter de 2016 ce secteur dans le cadre de la réorganisation susvisée,

Considérant que le budget 2016 pour ces actions a été voté dans le cadre du budget primitif 2016 de La Ville mais non engagé à ce jour et qu'il pourra être versé au CCAS dans le cadre du solde de sa subvention 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 03 février 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE :

- le transfert au CCAS de la gestion des actions d'insertion communales et intercommunales à compter de l'exercice 2016.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 « VILLE – CPEA » ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE AU TITRE DE CETTE CONVENTION

Vu l'extinction de la convention tripartite (Département, Commune, CPEA) signée le 25 octobre 2010, relative à la période d'exercice 2010-2015,

Considérant le projet de convention d'objectifs 2016 "Ville / CPEA" ci-après annexé,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille réunie le 03 février 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présentés,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs "Ville / CPEA" pour 2016;
D'accorder à l'association un acompte de 69 562 € représentant la participation financière de la Ville en 2015.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS A OBJET SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Vu le Budget Primitif 2016 voté le 15 Décembre 2015,

Considérant la volonté de la Ville à s'associer à la réussite de la vie associative,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Vie Sociale et Famille du 03 février 2016

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

1° A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Subvention municipale 2016 proposée
Association Cadres et Emploi (A.C.E.)	200,00 €
Association celloise pour le don de sang bénévole	450,00 €
Association Aide Scolaire et Alphabétisation (A.S.A)	1 950,00 €
Association Aumônerie des Jeunes Saint Paul	600,00 €
Association Bébédôm / Séniordôm	7 000,00 €

Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines (pour le centre de formation des apprentis)	405,00 €
Foyer d'animation socio-éducatif du Centre de formation des Apprentis Campus des métiers (chambre des métiers) d'Indre et Loire	45,00 €
CLLAJ de Versailles et ses environs	1 000,00 €
Comité des Yvelines de l'association Valentin Haüy	300,00 €
Club Renaissance	1 600,00 €
Croix Rouge (Union locale de La Celle Saint-Cloud)	3 100,00 €
Association Les Petits Pas du Square (L.A.E. P. de La Celle Saint-Cloud)	600,00 €
Association des Scouts et Guides de France / Secteur de la Celle Saint-Cloud (Groupe Lyautey)	980,00 €
Association des Scouts unitaires de France (groupe St Jean BOSCO La celle Saint-Cloud)	995,00 €
Réseau d'échanges réciproques de savoirs (RERS)	650,00 €
Secours Catholique (délégation départementale)	1 500,00 €
Société St Vincent de Paul : Conférence St Pierre St Paul de La celle Saint-Cloud	800,00 €
Unafam 78 (Union nationale des familles et amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques)	400,00 €
Association VMEH (visites de malades dans les hôpitaux)	200,00 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

2° A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE :

D'attribuer une subvention à l'association suivante :

Association Guides et scouts d'Europe (AGSE) 1er MARINE Bougival et LCSC (Garçons)	490,00 €
---	----------

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016 A L'APEDIX

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité pour l'Association pour la Promotion des Enfants Déficients et Inadaptés de La Celle Saint-Cloud (APEDIX) de financer les travaux d'emménagement d'un de ses services dans un nouveau bâtiment,

Vu l'avis favorable des membres commission Vie sociale et Famille, réunie le 03 février 2016 sur la proposition d'attribution de subvention à l'APEDIX,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer à l'association APEDIX pour l'année 2016, une subvention exceptionnelle de 20 000 euros

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

16. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS A OBJET EDUCATIF

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions faites par l'Association des parents d'élèves de la section internationale (APESEB), le collège Pasteur et l'école privée Sainte-Marie pour l'année 2016,

Vu les effectifs d'enfants cellois scolarisés à l'école Sainte-Marie en 2015,

Considérant que l'activité de l'APESEB est de nature à renforcer l'offre éducative des écoles de La Celle Saint-Cloud et à offrir une ouverture culturelle internationale,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Vie Sociale et famille réunis le 3 février 2016,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer pour l'année 2016:

Nom de l'association	Proposition 2016
APESEB (association des parents d'élèves de la section internationale)	600,00 €
Collège Pasteur	460,00 €
Ecole privée Sainte Marie	93 631,00 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

17. TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES 2016/2017

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 25 mars 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et Famille, lors de sa séance du 03 février 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des activités péri et extra scolaires pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est invité à fixer les tarifs dégressifs correspondant aux nouveaux tarifs pleins ci-dessous, au titre de la politique tarifaire familiale et sociale "famille plus",

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

DÉCIDE :

D'adopter les tarifs pleins des activités périscolaires et extrascolaires ci-dessous, pour l'année scolaire 2016/2017, à partir du 1er septembre 2016 :

Activités	Tarifs proposés
Accueils de loisirs	
Tarif vacances scolaires	27,51 €
Présence sans inscription	37,70 €
Panier repas	25,43 €
Tarif mercredi 1/2 journée	19,79 €
Panier repas mercredi	17,71 €
Présence sans inscription	26,59 €
Participation nuitées	15,78 €
Accueils périscolaires	
Accueils du matin	
Tarif horaire	1,93 €
Présence occasionnelle	2,98 €
Présence sans inscription	6,85 €
Accueils du soir maternels	
Tarif horaire (16h 30- 17h 30/17h 30-18h 30)	2,43 €
Plage 16h- 16h 30	0,91 €
Présence occasionnelle (16h / 16h 30)	1,37 €
Présence occasionnelle (taux horaire)	2,74 €
Présence sans inscription (taux horaire)	12,38 €
Accueils du soir élémentaires	
Tarif horaire (16h 30- 17h 30/17h 30-18h 30)	1,82 €
Plage 16h /16h 30	0,91 €
Présence occasionnelle (16h / 16h 30)	1,37 €
Présence occasionnelle (taux horaire)	2,08 €
Présence sans inscription (taux horaire)	11,32 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

18. ORGANISATION DES MINI-SEJOURS 2016

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour les mini séjours est inscrite au budget primitif 2016,

Considérant que les mini séjours sont pour certains enfants les seules occasions de partir en vacances,

Considérant que ces mini séjours sont parties intégrantes des activités des Accueils de loisirs

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Sociale et famille, lors de sa séance du 03 février,

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- D'arrêter le montant de la participation des familles pour les mini séjours selon tableau en annexe 1,
- D'arrêter la proposition d'un abattement de 10% à partir du 2e inscrit par mini séjour,
- D'arrêter les modalités d'inscription des mini séjours détaillées en annexe 2.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE 1

		Commanderie d'ARVILLE pour les 8-12 ans du 18 au 22/4	Base de lois de ST QUENTIN pour les 8-12 ans du 18 au 22/7	Le Moulin de Giez pour les 5-7 ans du 18 au 22/7	
Quotient familial	tranches de quotient Familial	294,45 €	223,67 €	278,99 €	
	selon R.I. famille Plus du CCAS	Participation des familles selon Q.F			
	Participation de la ville				
Tranches A et B.	Jusqu'à 330,50€	60%	117,78 €	89,47 €	111,60 €
Tranche C.	de 330,51€ à 396,60€	56%	129,56 €	98,41 €	122,75 €
Tranche D.	de 396,61€ à 462,70€	52%	141,34 €	107,36 €	133,91 €
Tranche E.	de 462,71€ à 528,80€	48%	153,11 €	116,31 €	145,07 €
Tranches F.	de 528,81€ à 594,90€	44%	164,89 €	125,25 €	156,23 €
Tranche G.	de 594,91€ à 661€	40%	176,67 €	134,20 €	167,39 €
Tranche H.	de 661,01€ à 793,20€	36%	188,45 €	143,15 €	178,55 €
Tranche I.	de 793,21€ à 925,40€	32%	200,23 €	152,09 €	189,71 €
Tranche J.	de 925,41€ à 1057,60€	28%	212,00 €	161,04 €	200,87 €
Tranche K.	de 1057,61€ à 1189,80€	24%	223,78 €	169,99 €	212,03 €
Tranche L.	de 1189,81€ à 1322€	20%	235,56 €	178,94 €	223,19 €
Tranche M.	de 1322,01€ à 2644€	16%	247,34 €	187,88 €	234,35 €
Tranche N.	supérieur 2 644€	12%	259,12 €	196,83 €	245,51 €

ANNEXE 2

Modalités d'inscription :

Les inscriptions aux mini séjours s'effectueront au service enfance/Jeunesse
 Les mini séjours sont destinés aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune
 Les inscriptions aux mini séjours seront ouvertes par ordre de priorité pour :
 Les enfants qui fréquenteront les accueils de loisirs durant les deux mois de l'été
 Les enfants qui fréquenteront les accueils de loisirs l'été durant un mois
 Les enfants qui fréquenteront les accueils de loisirs l'été pendant au moins quinze jours.

Le règlement des mini séjours sera fractionné entre le moment de l'inscription et la fin du mois de départ du mini séjour.

En cas d'annulation pour des raisons médicales ou exceptionnelles dûment justifiées, la somme de 22€ sera facturée à la famille pour les frais administratifs.

Pour d'autres motifs d'annulation par la famille, ceci entraînera la perception des frais selon le barème ci-dessous :

Plus de 60 jours avant le départ : 10 % de la participation de la famille,
 Entre 45 et 60 jours : 30 % de la participation de la famille,
 Entre 30 et 45 jours : 50 % de la participation de la famille,
 Entre 7 et 30 jours : 75 % de la participation de la famille,
 Moins de 7 jours avant le départ : 100 % de la participation de la famille

19. TARIFS 2016/2017 RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et famille, réunis le 3 février 2016,

Vu la dernière révision des tarifs en date du 24 mars 2015,
 Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs pleins des repas scolaires pour la saison 2016/2017,

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A la MAJORITE des membres présents et représentés

Pour : 28
 Contre : 5 – M. BARATON, M. DASSE, Mme VIAL, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE
 Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE :

De fixer les tarifs 2016/2017 pour la restauration scolaire, comme indiqué selon le tableau ci-après annexé, à compter du 1er septembre 2016

ANNEXE

RESTAURATION SCOLAIRE	PROPOSITION
Repas Enfants Cellois et enfants fréquentant les CLIS	5,18 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	6,20 €
Repas Enfants hors commune pour les familles ayant un quotient	8,00 €

familial supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	4,20 €
Repas enfants Bougivalais hors commune pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 793,21 € (tranche 1 du barème)	6,00 €
Participation de la commune de Bougival aux repas enfants Bougivalais hors communes (délibération du 23 juin 2015)	2,00 €
Tarif hors abonnement	10,30 €
Accueil des enfants allergiques	2,08 €
Repas enseignants (indice inférieur à 465)	5,00 €
Repas enseignants (indice supérieur à 465)	6,30 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION DE LA VILLE

20. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATION SPORTIVES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission "Animation de la Ville", réunie le 4 février 2016, sur la proposition de ces subventions 2016,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer aux associations sportives de la ville pour l'année 2016 les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTIONS 2016 (€)
AIKIDO CLUB CELLOIS	1 500
ATHLETISME CLUB CELLOIS	8 000
CELLE ST-CLOUD BASKET-BALL	13 000
CLUB SPORTIF CELLOIS FOOTBALL	31 500
HOT FRISBEE CLUB CELLOIS	1 600
LA CELLE ST-CLOUD GYMNASTIQUE	56 000
GYM. VOLONTAIRE CELLOISE	400
CELLOIS HANDBALL	15 000
JUDO CLUB CELLOIS	10 000
KARATE CLUB CELLOIS	3 200
MINI WAVE GROUP (Modélisme)	2 000
CLUB AQUATIQUE CELLOIS	8 000
CELLOIS PETANQUE	2 250
RUGBY CC 78	17 000
TENNIS CLUB LA CELLE ST-CLOUD	15 000

TENNIS CLUB DE ST-FRANÇOIS D'ASSISE	1 700
TONUS	450
ASS. SPORTIVE 3ème AGE DE LA CELLE ST-CLOUD	800
TWIRLING BATON LA CELLE ST-CLOUD	4 500
CELLOIS/CHESNAY VOLLEY-BALL	6 500
LA CELLE ST-CLOUD CYCLO/VT	1 800
COURSES EN FÊTE	9 000

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

21. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2016 AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTUREL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 4 février 2016,

Considérant que ces associations jouent un rôle primordial dans l'animation culturelle de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- donner son accord pour l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2016 :

Nom de l'Association	Propositions 2016
Association de Jumelages	1000 €
Culture et Bibliothèque Pour Tous	1 780 €
Union Nationale des Combattants	540 €
Souvenir Français	540 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

22. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MJC MAISON POUR TOUS POUR L'ANNEE 2016

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 4 février 2016,

Considérant que la MJC joue un rôle primordial dans l'animation culturelle de la Ville,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer une subvention de 223 277 € à la MJC.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

23. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE A PROJETS CULTURELS STRUCTURANTS ET INNOVANTS » POUR LA ROUTE DES CONTES

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 4 février 2016,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre le développement de la Route des Contes sur un large territoire et en direction d'un très large public,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du nouveau dispositif « Aide à projets culturels structurants et innovants » pour l'organisation de la Route des Contes 2016.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

24. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDE AUX STRUCTURES DISPOSANT D'UN EQUIPEMENT CULTUREL A RAYONNEMENT TERRITORIAL » POUR L'EQUIPEMENT CULTUREL CONSTITUE DU THEATRE ET DES SALONS D'EXPOSITION

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 4 février 2016,

Considérant que la Ville doit poursuivre l'ancrage de ses équipements culturels au sein du territoire et multiplier les actions culturelles dans le domaine de l'art et du spectacle vivant,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention auprès du conseil départemental des Yvelines dans le cadre du nouveau dispositif « Aides aux structures disposant d'un équipement culturel à rayonnement territorial » pour les projets culturels développés dans les salons d'exposition et au Théâtre.

- signer toute convention liée à cette subvention

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

25. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « OPERATION D'INFORMATION ET/OU DE MULTIMEDIA » POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 4 février 2016,

Considérant que la Ville doit poursuivre l'offre en matière de lecture publique en s'équipant d'un nouveau logiciel dédié à la bibliothèque,

Considérant que la Ville a prévu un budget d'investissement de 7 800 € pour l'achat de ce logiciel sur l'année 2016,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de valider le choix du logiciel ORPHEE développé par le fournisseur C3RB pour un montant de 6 400 € HT soit 7 680 € TTC,
- d'autoriser le Maire à demander une subvention à la Direction Régionale des Affaires culturelles d'Île de France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation – Concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales – Opération d'informatisation ou /et de multimédia.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

26. FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE STANDS POUR LES FETES DE LA VILLE - EDITION 2016

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville réunie le jeudi 4 février 2016,

Considérant que l'organisation d'une Foire à la culture et d'un Marché des Artistes contribue à animer les Fêtes de la Ville,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- organiser une Foire à la culture dédiée à la vente de livres, BD, disques, CD et DVD et un Marché des Artistes lors des Fêtes de la Ville ;
- fixer le tarif de la location du stand pour la Foire à 5 € et approuver le règlement (en annexe) ;
- fixer le tarif de la location du stand pour le Marché des Artistes à 30 € et approuver le règlement (en annexe).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

27. AUTORISATION DE LANCEMENT DE CONSULTATION ET DE SIGNATURE POUR LES MARCHES DU MAGAZINE MUNICIPAL (IMPRESSION, REGIE PUBLICITAIRE ET REDACTION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics

CONSIDERANT la refonte du magazine municipal et la réorganisation du service communication, il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert comme le prévoit le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'il est prévu que ce marché soit conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois, pour une même durée,

CONSIDERANT que ce marché sera composé de trois lots,

Lot 1 : Régie publicitaire (commercialisation de l'espace publicitaire).

Le montant de la recette est calculé sur le chiffre d'affaires minimum sur lequel le titulaire s'engagera. Elle sera pondérée par le pourcentage indiqué par le candidat dans son offre. Montant ANNUEL ESTIME : 25 000 € HT.

Lot 2 : Impression

Montant ANNUEL MAXI : 35 000 € HT

Lot 3 : Rédaction.

Montant ANNUEL MAXI : 21 000 € HT

CONSIDERANT que le résultat du jugement des offres par lots sera présenté en Commission d'Appel d'offres chargée d'attribuer le marché aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses après analyse,

Vu l'avis favorable de la Commission animation de la ville, réunie le 4 février 2016.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour le magazine municipal (impression, régie publicitaire et rédaction),

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, pour chaque lot, après analyse des offres et attribution par la Commission d'Appel d'offres, et de signer les avenants à intervenir dans la limite de 15 % du montant du marché,

Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs durant la durée du marché

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

28. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE POUR LA MISE AUX NORMES « PMR » DES QUAIS DE BUS DU PROGRAMME 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi Handicap du 11 février 2005,

Vu le programme pluriannuel de mise aux normes des quais bus engagé par la ville,

Vu les projets d'aménagement des arrêts de bus de la ligne 30 au titre du programme 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 2 février 2016,

CONSIDERANT que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget Primitif communal 2016, pour un montant total estimé à 25 000€ HT, soit 30 000€ TTC,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent être subventionnés par le STIF,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le programme 2016 de mise aux normes PMR des quais bus de la ligne 30

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Syndicat des Transports d'Ile-de-France les subventions au taux maximum pour la réalisation du programme de mise aux normes 2016 des arrêts de bus.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

29. SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC ORANGE RELATIVES A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS DES PROGRAMMES 2015 ET 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme 2016 d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications sur diverses voies de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 2 février 2016,

CONSIDERANT qu'une convention par opération doit être signée entre la ville et l'opérateur Orange, qui établit les modalités de mise en œuvre de la modification du réseau aérien de télécommunications, propriété de l'opérateur,

CONSIDERANT qu'Orange réalise une partie des études préalables, qu'elle refacture à la ville, par le biais de la convention, qui en fixe le montant,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation du programme d'enfouissement des réseaux aériens ont été prévus au Budget Primitif communal 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec Orange pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens du programme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

30. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LE PROGRAMME LIAISONS DOUCES 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme liaisons douces 2016 décidé par la ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 2 février 2016,

Considérant que ces aménagements entrent dans le cadre de la politique municipale en matière de promotion des circulations douces,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme ont été prévus au Budget Primitif communal 2016, pour un montant total estimé à 216 000€ HT, soit 260 000€ TTC,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental des Yvelines et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand-Parc,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le programme liaisons douces 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Départemental des Yvelines et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand-Parc, pour la réalisation du programme liaisons douces 2016, les subventions au taux maximum.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

31. DENOMINATION DE VOIE : ALLEE VICTOR HUGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 2 février 2016,

Considérant la nécessité de dénommer la voie d'accès aux nouveaux logements, situés en bordure de l'avenue des Etangs, et à l'ensemble des équipements, afin que cette voie de desserte puisse être identifiée par les différents services, notamment de secours, et afin de permettre aux futurs résidents de disposer d'une adresse précise,

Considérant que l'ensemble du site étant communément appelé Victor Hugo, en référence au collège portant le même nom, il est proposé de dénommer cette voie : allée Victor Hugo,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à dénommer la voie d'accès aux nouveaux logements, situés en bordure de l'avenue des Etangs, et à l'ensemble des équipements étant desservis par cette même voie : allée Victor Hugo.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

32. AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR LA POSE D'UNE CLOTURE AUTOUR DES JARDINS D'ENFANTS DE LA HALTE ET DE LA CRECHE JONCHERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS,

Considérant que la ville entreprend le remplacement de la clôture des jardins d'enfants de la halte et de la crèche Jonchère.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au Budget Primitif communal 2016,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission aménagement et patrimoine réunis le 2 février 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable pour le remplacement de la clôture des jardins d'enfants de la halte et de la crèche Jonchère.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

33. DECISIONS MUNICIPALES

PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : n° 2015.43 du 04/12/2015, n° 2015.44 du 11/12/2015, n° 2015.45 du 14/12/2015, n° 2016.01 du 04/01/2016, n° 2016.02 du 18.01.2016.

34. INFORMATIONS DIVERSES

- Madame NAPOLY indique que grâce aux différentes formules mises en place, le cinéma a retrouvé son public depuis deux ou trois mois ainsi qu'un nouveau public d'adolescents et de familles.
- Monsieur BRILLANT
 - Informe de la reprise ou de l'ouverture de nouveaux commerces : Tabac place Bendern, Epicerie avenue de l'Aqueduc, Boucherie place Bendern, réouverture du café du Bourg place de l'Eglise et magasin Franprix place Bendern.
- Monsieur BARATON
 - rappelle l'absence d'inscription de la devise de la République sur le fronton des écoles.
Réponse de M. TEYSSIER : des relevés photographiques pour déterminer les lieux ont été effectués, le type de support a été arrêté. Ces travaux seront réalisés en interne.

- indique que l'entretien par la SNCF des talus de la voie de chemin de fer a consisté à raser les arbres des talus, notamment au-dessus du tunnel avenue Guibert.
Réponse de M. Franquet : M. Franquet s'est déplacé sur les lieux pour rencontrer les associations, les riverains ou leurs représentants. Une coupe à blanc était prévue par la SNCF en aout, mais un accord a pu être trouvé avec les riverains avant le démarrage de l'opération. A l'endroit concerné, il s'est produit une erreur de l'opérateur et l'ONF s'est engagé à replanter des arbres. Pour éviter ces désagréments, il convient d'inciter les propriétaires à signer des conventions avec la SNCF.
- Signale qu'un cambriolage est survenu avenue Boileau et que les services de police stationnés à proximité n'ont pas donné l'alerte à leurs collègues.
Réponse de M. FRANQUET : Ce quartier a rallié le dispositif de participation citoyenne. Les citoyens vigilants sont susceptibles d'avertir le « 17 » en cas de signalement de ce type de délinquance. Les missions des agents de la police stationnés à proximité de l'avenue Boileau sont fixées par leur hiérarchie et ces agents n'ont pas autorité pour agir sur des faits de délinquance.
- Monsieur DASSE
 - Souhaite être averti des modifications faites sur les textes transmis par leur groupe pour la tribune libre du magazine municipal, le texte du numéro de janvier ayant subi des modifications de présentation.
Réponse de Mme NAPOLY : En l'occurrence, il s'agissait d'un problème de pagination. Elle précise que les groupes concernés seront avertis en cas de modification.
 - Souhaite connaître l'évolution du dossier du centre commercial Elysée II.
Réponse de M. VIGNES : Suite à la présentation du projet en fin d'année 2015, des critiques avaient été soulevées, amenant à la création d'un groupe de réflexion composé du SCCR, d'associations et de commerçants. Ce groupe travaille sur les directions à prendre et informe les résidents d'Elysée II de l'évolution du projet.
 - Demande quel pourrait être le bénéficiaire pour La Celle Saint-Cloud sur la perspective éventuelle d'une fusion du département des Yvelines et du département des Hauts de Seine.
Réponse de M. le Maire : Il est encore trop tôt pour se prononcer sur ce sujet qui s'intègre dans une problématique plus générale qui est celle de l'organisation des institutions en Ile de France, le rôle de la Région, du Grand Paris... Même si certains services peuvent être mutualisés dans un premier temps selon M. BEDIER et M. DEVEDJIAN, des étapes seront nécessaires pour définir le périmètre, les compétences et connaître les conséquences d'une fusion des deux départements.
 - Souhaite connaître les actions envisagées par la commune concernant le plan de pollution voté par le conseil de Paris, qui rentre en application au mois de juillet prochain.
Réponse de M. le Maire : des courriers ont été faits à Pierre BEDIER et Valérie PECRESSE pour les alerter sur ce sujet, pour l'instant nous n'avons pas de retour.
 - Demande si une réponse sera faite à l'association Refuge qui a sollicité la mairie pour utiliser les supports d'affichage.
Réponse de Mme NAPOLY : Elle n'a pas reçu cette demande pour l'instant.
 - Signale que la messagerie du site internet de la mairie ne fonctionne pas.
Réponse de Mme NAPOLY : une vérification sera faite.
- Madame DELAIGUE
 - Demande que les comptes rendus des conseils de quartiers soient publiés sur le site de la ville.
 - Demande un compte rendu des activités de Versailles Grand Parc.
Réponse de M. le Maire : fait un point sur les décisions essentielles prises lors du dernier conseil communautaire de Versailles Grand Parc.
- Monsieur le Maire
 - Rappelle la tenue des prochains conseils municipaux le mardi 12 avril 2016 et le mardi 28 juin 2016.

Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand
Parc